

Séance ordinaire du 31 octobre 2007

L'an deux mil sept, le trente et un octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Lestelle-Bétharram, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Marie BERCHON, Maire,

Date de convocation : 29 octobre 2007

Etaient présents :

M. Berchon Maire ;
MM Corsini, Cazenave, Loustalot et Péré, adjoints
Mme Malaganne, MM, Sépé, Labesbie, Mmes Grousset, Amaré, MM Lacau, Plévert et Mme Peyrounat, Conseillers municipaux.

Etaient absents :

M Péré qui a donné pouvoir à M Berchon et M Plévert.

Secrétaire de séance :

M Michel Corsini

Le compte rendu sommaire de cette séance a été affiché le 2 novembre 2007 en exécution de l'article L 2121-25 du CGCT.

Séance extraordinaire : art L 2121-11 et 12 du CGCT

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'ordre du jour proposé par M le Maire :

Approbation des dossiers de consultation des entreprises pour :

- Création d'un multiple rural et aménagement de logements
- Travaux d'aménagement et de rénovation de l'école primaire

Se prononce favorablement sur l'urgence de la séance de ce jour

Projet de création d'un multiple rural et d'aménagement de logements : Approbation du DCE

Le Maire expose qu'à la suite de l'approbation par le Conseil Municipal du projet de création d'un multiple rural et d'aménagement de logements dans un immeuble communal existant, le dossier de consultation des entreprises a été établi.

Il le soumet à ses collègues pour avis en leur indiquant qu'il a retenu la procédure de consultation par appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier de consultation d'entreprises, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

approuve le dossier de consultation des entreprises proposé pour le projet de création d'un multiple rural et d'aménagement de logements dans un immeuble communal existant ;

confirme MM Corsini, Lacau et Plévert, comme titulaires et MM Ladesbie, Sépé et Mme Malaganne comme suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres qui sera présidée par le Maire ;

précise que le dossier de consultation sera remis gratuitement aux candidats.

Projet d'aménagement et de rénovation de l'école : Approbation du DCE

Le Maire expose qu'à la suite de l'approbation par le Conseil Municipal du projet d'aménagement et de rénovation de l'école primaire, le dossier de consultation des entreprises a été établi.

Il le soumet à ses collègues pour avis en leur indiquant qu'il a retenu la procédure de consultation par appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier de consultation d'entreprises, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

approuve le dossier de consultation des entreprises proposé pour le projet de d'aménagement et de rénovation de l'école primaire ;

confirme MM Corsini, Lacau et Plévert, comme titulaires et MM Ladesbie, Sépé et Mme Malaganne comme suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres qui sera présidée par le Maire ;

précise que le dossier de consultation sera remis gratuitement aux candidats.

Contentieux procédure expropriation Péré-Laperne

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la procédure d'expropriation entreprise en vue de la réalisation de locaux commerciaux Place Saint-Jean, les consorts PERE-LAPERNE ont saisi le Cour Administrative de Bordeaux d'un recours contre l'arrêté préfectoral du 25 juin 2004 déclarant le projet d'utilité publique, contre l'arrêté préfectoral du 6 avril 2005 déclarant les terrains cessibles et enfin contre l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 autorisant la Commune à pénétrer dans le bâtiment.

Le Maire demande donc au Conseil de l'habiliter à défendre la Commune devant le Tribunal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

habilite le Maire à défendre la Commune devant la Cour Administrative de Bordeaux dans l'instance engagée par les consorts PERE-LAPERNE.

charge Me Martine COUDEVYLLE de défendre les intérêts de la Commune devant la Cour Administrative de Bordeaux .

autorise le Maire à signer tout document nécessaire y compris la convention d'honoraire de l'avocat..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus